

PORT DE PECHE DU CROISIC

Tarification des taxes et prestations portuaires 2015

Applicable au 01 janvier 2015

Les tarifs indiqués sont présentés hors taxes pour les pêcheurs. Il conviendra d'y ajouter la TVA au taux de 20 % pour les autres catégories d'utilisateurs.

1. HALLE A MAREE

☞ Taxes et redevances ad valorem

	<i>Taux vendeur</i>	<i>Taux acheteur</i>
Redevance d'équipement (en cas de vente assuré par le délégataire)	1.5 %	1.5 %
Redevance d'équipement (en cas de déclaration de vente directe)	3.0 %	-
Taxe usagers criée	3.0 %	2.4 %
Taxes usagers travaux	0.4 %	0.14 %
Taxes enregistrement vente directe	1.5 %	-

☞ Location des boxes de criées

La redevance d'occupation est due mensuellement. Le tarif annuel 2015 est de **48 € HT LE m2**.

☞ Bacs

Location

	€/bac/Jour
Franchise par quota	
Au-delà du quota, location par jour et par bac (tout type de bacs)	0.50

Les bacs demeurent la propriété inaliénable de la criée.

Remplacement en cas de perte	€ HT
30 litres, l'unité	18.10
60 litres, l'unité	25.20
75 litres, l'unité	35.20

☞ Vente par Internet

Redevance d'accès au système de vente à distance **70 € / an**

LOIRE-ATLANTIQUE pêche et plaisance

Préparation des achats

Prestation pour vente à distance (glaçage, film, palettisation ...).....**0.90 € / caisse**

Transport des produits vers La Turballe.....**0.057 €/kg**

☞ **Vente diverses**

Lien **0.27 €/pièce**

Badge accès criée..... **21.80 €**

☞ **Vente de glace**

Grands bateaux..... **63 €/Tonne**

Petite pêche :

Vente sous criée..... **0.021 € / Kg**

Vente hors criée : sur déclaration de tonnage..... **0.032 € Kg**

sinon Forfait mensuel **100.00 €**

Mareyeurs..... **3.15 €/Bac 60 litres**

Vente à des tiers hors criée : **5 € / 30 Kg (mini)**

☞ **Utilisation des viviers collectifs**

Utilisation des viviers : **150 € / mois** pour les ventes sous criées

180 € / mois pour les ventes hors criée (tout mois commencé étant du)

☞ **Mise en ligne sur convoyeur**

Forfait moins de 100 Kg **5.00 € / jour**

Mise en ligne 100Kg et +..... **0.025 € / Kg**

☞ **Fourniture d'eau de mer traitée au détail**

Forfait **10.00 € / 1.000 l**

2. STATIONNEMENT DES BATEAUX A PASSAGERS ET ACTIVITES NAUTIQUES COMMERCIALES

L'exploitation et le stationnement de ces navires pendant les mois de juin-juillet-août et septembre se fera sur le ponton de la nouvelle estacade, sauf cas de force majeure, dans le cadre de contrats d'occupation forfaitaires établis au cas par cas. En dehors de cette période, et si aucune gêne n'est engendrée pour l'activité pêche, le stationnement de ces navires pourra se faire dans le port de pêche après avis favorable du surveillant de port et du représentant du délégataire, selon tarif forfaitaire suivant :

Longueur du Navire	Tarif HT
< 10m	746.50 €
> 10 m – 15 m	997.00 €
> 15 m – 20 m	1 161.40 €
> 20 m	1 574.60 €

Ce tarif est appliqué forfaitairement pour l'année quel que soit la durée du stationnement.

3. AUTRES ACTIVITES

Stationnement des barges ostréicoles (Longueur < 10 m)

Le stationnement des barges ostréicoles dans le bassin Hervé Rielle est soumis à une redevance collective pour 8 emplacements de **2.954,70 €/an**. En cas d'autorisation de stationnement dans le port le tarif annuel appliqué individuellement sera de **369 € / barge / an**.

Stationnement des barges mytilicoles (Longueur > 10 m) et autres navires commerciaux

Redevance utilisation du port de pêche (R.U.P.P.)		HT
Navire sous contrat	m/J	0.90
Hors contrat	m/J	1.20

Stationnement des retraités de la pêche (cf. barème plaisance)

Frais de relance sur facturation	32.70
----------------------------------	--------------

Prestation Transport

Port de débarquement	€/kg
LES SABLES	0.20
LORIENT	0.19
LA TURBALLE	0.057